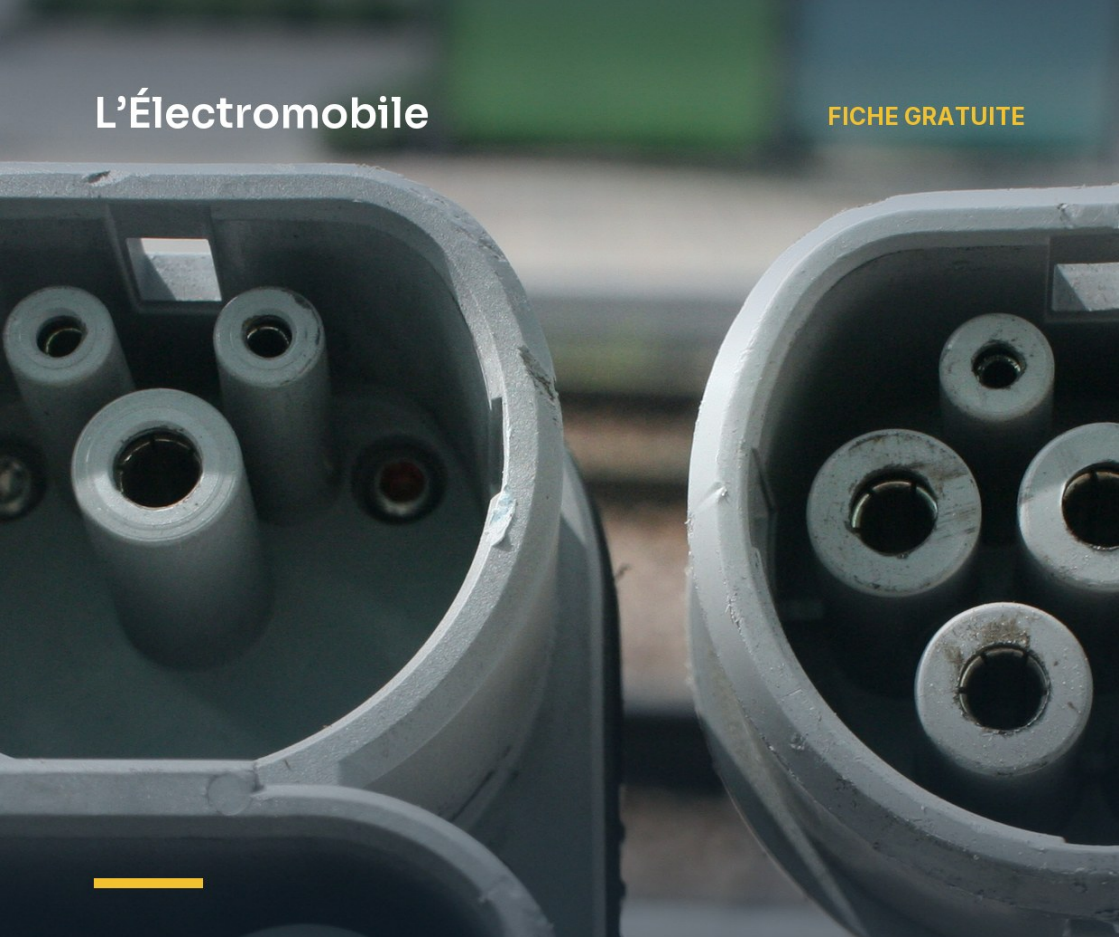
FICHE GRATUITE



Le glossaire de la voiture électrique

Plus de trente mots, sigles et abréviations expliqués en une ou deux phrases, pour lire une fiche technique sans se perdre

GUIDE PRATIQUE L'ÉLECTROMOBILE

Le glossaire de la voiture électrique

Plus de trente mots, sigles et abréviations expliqués en une ou deux phrases, pour lire une fiche technique sans se perdre

Au sommaire

01 Énergie et puissance
02 Prises, câbles et recharge
03 La batterie
04 Conduite et confort
05 L'installation à domicile
06 Sources

Édité par PRODIF pour L'Électromobile (taxi-vtc-electrique.fr). Rédaction : La rédaction de L'Électromobile. Version du 25 octobre 2026. Ce guide donne des repères généraux : vérifiez toujours les notices des fabricants, les règles locales et les conditions de votre terrain. Usage personnel ; reproduction et revente interdites.

CHAPITRE 01

Énergie et puissance

kWh (kilowattheure) : unité d'énergie. Elle mesure ce que contient la batterie, ce que vous rechargez et ce que vous payez.

kW (kilowatt) : unité de puissance, c'est-à-dire de vitesse de transfert de l'énergie. Une borne de 7 kW délivre au mieux 7 kWh en une heure.

> **L'erreur classique** : confondre les deux. Une batterie se mesure en kWh, une borne ou un moteur en kW.

kWh/100 km : consommation d'une voiture électrique, le plus souvent entre 13 et 22 selon le modèle, la vitesse et la saison.

WLTP : procédure d'homologation européenne qui fixe l'autonomie et la consommation officielles. Elle se fait à vitesse modérée : comptez souvent 30 à 40 % d'autonomie en moins à 130 km/h.

kVA : puissance souscrite de votre abonnement d'électricité (6, 9, 12 kVA…). Elle limite ce que la maison peut tirer en même temps, recharge comprise.

CHAPITRE 02

Prises, câbles et recharge

AC (courant alternatif) : courant du réseau domestique et des bornes jusqu'à 22 kW. La voiture le convertit elle-même grâce à son chargeur embarqué.

DC (courant continu) : courant fourni directement à la batterie par les bornes rapides, de 50 kW à plus de 350 kW.

Chargeur embarqué : convertisseur de la voiture qui fixe la puissance maximale en AC (souvent 7,4 ou 11 kW). Une borne de 22 kW ne recharge pas plus vite une voiture limitée à 7,4 kW.

Type 2 : prise européenne standard pour la recharge en AC, côté voiture et côté borne. **T2S** désigne sa version à obturateurs, imposée en France pour les socles fixes.

CCS (Combo 2) : prise de recharge rapide en DC, qui ajoute deux broches sous la prise Type 2. Elle équipe la quasi-totalité des voitures vendues en Europe.

Mode 2 / mode 3 : le mode 2 est le câble à boîtier pour prise domestique ou renforcée ; le mode 3 est le câble Type 2 utilisé sur une borne ou une wallbox.

Courbe de recharge : évolution de la puissance acceptée selon le niveau de batterie. Elle est maximale batterie basse et chute nettement au-delà de 80 %.

SoC (état de charge) : niveau de la batterie en pourcentage, l'équivalent de la jauge.

Plug & Charge : système qui identifie la voiture et facture la recharge dès le branchement, sans badge ni application, sur les réseaux compatibles.

AFIR : règlement européen applicable depuis le 13 avril 2024. Il impose notamment le paiement sans abonnement sur les bornes neuves, par carte bancaire à partir de 50 kW.

Frais d'occupation : somme facturée à la minute quand la voiture reste branchée au-delà d'une durée ou après la fin de la charge.

CHAPITRE 03

La batterie

Capacité brute / utile : la capacité brute est la quantité totale stockable ; la capacité utile, plus faible, est celle que le constructeur laisse réellement utiliser. Comparez toujours des capacités utiles.

SoH (état de santé) : capacité restante comparée à la capacité neuve, en pourcentage. Deux seuils comptent : 70 %, souvent retenu par les garanties, et 80 %, exigé par l'aide nationale à l'occasion depuis le 1er septembre 2026.

LFP (lithium-fer-phosphate) : chimie moins chère, sans cobalt ni nickel, tolérante à la charge pleine mais moins dense et plus sensible au froid pour la recharge.

NMC (nickel-manganèse-cobalt) : chimie plus dense, qui offre plus d'autonomie à poids égal. Elle préfère une charge quotidienne limitée autour de 80 %.

Préconditionnement : chauffage (ou refroidissement) de la batterie avant une recharge rapide, souvent déclenché en choisissant la

borne dans le planificateur. En hiver, il peut diviser par deux la durée de l'arrêt.

Batterie 12 V : petite batterie qui réveille l'électronique et ferme les contacteurs de la batterie de traction. Faible, elle empêche la voiture de démarrer, même chargée à 100 %.

CHAPITRE 04

Conduite et confort

Freinage régénératif : le moteur électrique freine la voiture en produisant du courant, renvoyé dans la batterie. Il réduit la consommation en ville et l'usure des freins.

Conduite à une pédale : réglage où le freinage régénératif est assez fort pour ralentir presque jusqu'à l'arrêt en relâchant l'accélérateur.

Pompe à chaleur : chauffage qui puise des calories dans l'air extérieur et consomme moins qu'une résistance. Elle limite la perte d'autonomie en hiver.

V2L (vehicle to load) : la voiture alimente un appareil électrique par une prise.

V2G (vehicle to grid) : la voiture restitue du courant au réseau. Il faut une voiture, une borne bidirectionnelle et une offre d'énergie compatibles, encore rares pour un particulier.

CHAPITRE 05

L'installation à domicile

Prise renforcée : prise conçue pour un courant élevé pendant des heures, environ 3,2 à 3,7 kW sur un circuit dédié.

Wallbox : borne murale, le plus souvent de 7,4 kW en monophasé ou 11 kW en triphasé.

IRVE : infrastructure de recharge pour véhicules électriques. Par extension, la qualification obligatoire de l'électricien au-delà de 3,7 kW ; elle n'est pas exigée jusqu'à 3,7 kW dans un logement privé.

Pilotage, délestage : fonction qui baisse la puissance de recharge quand la maison consomme beaucoup, pour ne pas dépasser l'abonnement.

Compteur MID : compteur certifié qui mesure les kWh rechargés, utile pour refacturer une recharge (voiture de fonction, copropriété).

RÉFÉRENCES

Sources

Service-Public — aide à l'achat d'une voiture électrique d'occasion (A19043)
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A19043

Légifrance — décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033860620

Avere-France, association de la mobilité électrique
https://www.avere-france.org/